

→ Comment choisir une offre d'électricité et/ou de gaz naturel ?

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel est effective depuis le 1er juillet 2007 pour l'ensemble des consommateurs français.

Concrètement, pour le consommateur, cela se traduit par la possibilité de choisir entre les différents fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel présents sur le marché.

1 - Quelles sont les offres parmi lesquelles je peux choisir ?

Depuis l'ouverture des marchés du gaz naturel et de l'électricité, **deux types d'offres coexistent** :

- **Les offres au tarif réglementé**, dont le prix est fixé par les ministres en charge de l'économie et de l'énergie. Avant le 1^{er} juillet 2007, c'était la seule offre disponible. Si j'utilisais déjà l'électricité et/ou le gaz naturel dans mon logement et que je n'ai pas souscrit de nouveau contrat, c'est l'offre dont je dispose encore actuellement.

Le tarif réglementé électricité est proposé uniquement par le fournisseur historique EDF¹. Le tarif réglementé gaz naturel est proposé uniquement par le fournisseur historique GDF SUEZ².

- **Les offres de marché**, dont les prix sont déterminés par un contrat :
 - soit en souscrivant un nouveau contrat avec mon fournisseur actuel,
 - soit en souscrivant un contrat avec un nouveau fournisseur.

En électricité et en gaz naturel, **je peux choisir entre une offre au tarif réglementé³ ou une offre de marché**. Je garde ensuite la liberté de changer à nouveau d'offre et de fournisseur quand je le souhaite.

¹ EDF ou, dans quelques communes (qui concernent moins de 5 % des consommateurs), un fournisseur local d'électricité comme, par exemple, Electricité de Strasbourg.

² GDF SUEZ ou, dans quelques communes (qui concernent moins de 5 % des consommateurs), un fournisseur local de gaz naturel comme, par exemple, Gaz de Bordeaux.

³ sous réserve que ma puissance souscrite ne dépasse pas 36kVA en électricité ou que ma consommation annuelle de gaz naturel soit inférieure à 30 000 kWh. C'est généralement le cas pour les particuliers.

⇒ EN SAVOIR PLUS

Les fiches pratiques sur le site energie-info.fr :

> [L'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel](#)

2 - Comment sont fixés les prix de l'électricité et du gaz naturel ?

→ Les offres au tarif réglementé :

Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont arrêtés par les ministres en charge de l'économie et de l'énergie après avis de la Commission de régulation de l'énergie.

→ Les offres de marché à prix indexé :

Les prix des offres de marché à prix indexé évoluent en fonction de l'évolution d'une valeur de référence indiquée dans le contrat.

Par exemple, lorsque le prix d'une offre de marché est indexé sur les tarifs réglementés de vente, le prix de cette offre évoluera à la même fréquence que les tarifs réglementés dans le respect du niveau d'indexation défini dans le contrat.

→ Les offres de marché à prix fixe :

Les prix des offres de marché à prix fixe sont figés pendant une durée déterminée par contrat. Ils sont décidés librement par les fournisseurs.

→ Les offres de marché à prix libre :

Les prix des offres de marché à prix libre sont fixés librement par le fournisseur. Leur évolution est définie par le contrat.

3 - Les offres électricité et gaz naturel : un ou deux fournisseurs ?

Les tarifs réglementés et les offres de marché peuvent concerner :

- **l'électricité** (offre « électricité »)
- **le gaz** (offre « gaz »)
- **l'électricité et le gaz** (offre « bi-énergie » ou « duale »)

Si je consomme de l'électricité et du gaz naturel dans mon logement, je peux donc avoir :

→ soit **deux fournisseurs** (un pour l'électricité et un autre pour le gaz naturel),

→ soit **un seul fournisseur** pour l'électricité et le gaz naturel.

Dans ce cas, cela signifie que je ne suis plus au tarif réglementé pour au moins une des deux énergies car seul EDF¹ peut le proposer pour l'électricité et GDF SUEZ² pour le gaz naturel.

¹ et ² : ou les fournisseurs locaux dans 5% des communes.

4 – Comment connaître les fournisseurs d'énergie et comparer les offres ?

Pour connaître les fournisseurs d'énergie de ma commune et les offres qu'ils proposent, je peux :

- **appeler le service Energie-info au 0 810 112 212** (prix d'un appel local depuis un poste fixe), service d'information des consommateurs mis en place par les pouvoirs publics,
- **consulter la liste des fournisseurs** dans ma commune en utilisant le [moteur de recherche par code postal](#) sur le site www.energie-info.fr,
- **comparer les offres** sur le [comparateur d'offres Energie-info](#).

Avant de choisir, j'ai intérêt à **comparer les offres** entre elles, notamment sur les éléments suivants :

- **le prix de vente de l'énergie** : partie fixe (l'abonnement) et partie variable (la consommation en "kilowattheures" - kWh), en comparant les montants "Toutes Taxes Comprises" – TTC. Dans le cas d'une offre "heures pleines / heures creuses", il est utile de comparer les deux niveaux de prix du kWh selon l'heure d'utilisation.
- **les services de gestion de clientèle** : canaux d'accès proposés (téléphone, e-mail, courrier) et horaires, moyens de paiement proposés, mode de facturation (par courrier ou par e-mail), existence d'un dépôt de garantie...
- **les conditions d'évolution des prix** : tarifs réglementés, prix fixes, prix indexés, périodicité d'évolution des prix...
- **Les promotions ou remises**, notamment dans le cas des offres duales.

Les fournisseurs proposent également des services annexes (diagnostic énergétique, assurance impayée, assurance dépannage, suivi de la consommation...) qu'il n'est pas obligatoire de souscrire.

5 - Ce que je dois connaître avant de sélectionner des offres :

Les fournisseurs peuvent me demander certaines informations, à partir desquelles ils pourront établir une proposition commerciale correspondant à mes besoins.

→ **Si j'ai déjà reçu des factures d'énergie pour mon logement :**

en consultant une facture récente, je peux communiquer aux fournisseurs les informations suivantes : puissance installée en "kilovoltampères" (kVA), option tarifaire (base ou heures pleines/heures creuses) pour l'électricité et consommation annuelle en kWh pour l'électricité et le gaz naturel.

→ **Si j'emménage dans un nouveau logement :** je peux communiquer aux fournisseurs des informations sur les caractéristiques de mon logement et mes usages de l'énergie : type d'électroménager et de chauffage, matériel informatique utilisé...

⇒ EN SAVOIR PLUS

Pour comparer plus facilement les offres des fournisseurs, je peux utiliser le [comparateur d'offre Energie-info](#) ou les "fiches standardisées de présentation des offres" que chaque fournisseur doit me communiquer, à ma demande.

⇒ EN SAVOIR PLUS

Les fiches pratiques sur le site energie-info.fr :

> [J'emménage, je déménage](#)

6 - Ce qui ne change pas, quel que soit le fournisseur d'énergie et l'offre que je choisis :

→ La qualité de l'énergie reste identique :

La qualité de l'électricité et du gaz naturel sont garanties par les gestionnaires de réseaux de distribution de ma commune. Ce sont les mêmes pour tous les fournisseurs. Il s'agit généralement d'ERDF¹ pour l'électricité et de GRDF² pour le gaz naturel. Ils sont également en charge de la relève des compteurs.

→ Les services d'urgence et de dépannage électricité et gaz naturel sont toujours les mêmes :

Les services d'urgence et de dépannage sont toujours assurés par le gestionnaire du réseau de distribution, quel que soit mon fournisseur d'énergie. **Leurs numéros de téléphone** (qui figurent sur mes factures d'électricité et de gaz naturel) **et leurs délais d'intervention sont inchangés.**

→ Les taxes appliquées sont les mêmes, quel que soit le fournisseur.

¹ Dans 95 % des cas, le gestionnaire de réseau d'électricité de ma commune est ERDF (Electricité Réseau Distribution France), www.erdfdistribution.fr. Dans les autres cas, le gestionnaire de réseau de ma commune est une Entreprise Locale de Distribution (ELD).

² Si ma commune est desservie en gaz naturel, dans 95 % des cas, le gestionnaire de réseau est GRDF (Gaz Réseau Distribution France), www.grdf.fr. Dans les autres cas, le gestionnaire de réseau de ma commune est une Entreprise Locale de Distribution (ELD).

⇒ EN SAVOIR PLUS

Les fiches pratiques sur le site energie-info.fr :

> [Je n'ai plus d'électricité / de gaz naturel dans mon habitation : que faut-il vérifier ? qui dois-je contacter ?](#)

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr :



Ou contactez le :



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE